

BENJAMIN BRÄGGER

Consultant et expert en exécution des sanctions, directeur CLAVEM, chargé de cours aux universités de Berne et Lausanne, à la haute école ZHAW et au CSFPP

Quelle est la raison d'être de ce lexique de l'exécution des sanctions? À quels besoins ce projet répond-il?

Grâce au lexique suisse de l'exécution des sanctions, il s'agit de fournir rapidement et clairement une réponse précise et compréhensible à pratiquement toutes les questions qui se posent au quotidien dans ce cadre professionnel. Si le lecteur souhaite approfondir ses connaissances, il trouvera par ailleurs, à la fin de chaque article, des informations relatives à la jurisprudence et à la littérature. Le langage choisi, tout en étant précis du point de vue juridique, permet également aux non juristes de comprendre les définitions.

Comment ce lexique peut-il répondre aux besoins de la Suisse fédérale ? Les lois et les réglementations diffèrent en effet d'un canton à l'autre.

Les mots-clés sont fournis dans les trois langues nationales: en allemand, français et italien. Les définitions, qui figurent toujours au début de l'article, sont formulées en allemand et en français. Un aperçu des fondements juridiques accompagne ensuite chaque mot-clé: tout d'abord, les règles relevant du droit international et du droit fédéral – applicable dans toute la Suisse –, ensuite les principes juridiques des cantons de Zurich, Berne et Neuchâtel – autrement dit, un canton par concordat. Les auteurs et auteures ont en outre veillé à ce que les différences entre les trois concordats soient autant que possible mises en évidence dans les commentaires.

Comment avez-vous surmonté l'obstacle du plurilinguisme?

Comme dit précédemment, les mots-clés figurent dans les trois langues nationales et les définitions, en allemand et en français. Des outils, sous forme de tableaux des concordances dans les trois langues, sont fournis à la fin de l'ouvrage. Les lecteurs italophones qui connaissent le terme *Retribuzione* peuvent trouver ce terme dans les tableaux et voir qu'en allemand, cela correspond à *Arbeitsentgelt*, terme auquel une entrée est consacrée. Cela est également valable pour les termes en français. Le lexique s'adresse par conséquent également à la Suisse romande et au Tessin, où l'on est souvent familiarisé avec l'allemand sans pour autant connaître tous les termes spécialisés. Un lexique en français est par ailleurs en cours d'élaboration.

■ S K J V ■ ■
 ■ ■ C S C S P
 C S C S P ■ ■

Les définitions comprennent les aspects juridiques des termes. Apprend-on quelque chose sur la pratique de la privation de liberté?

Étant donné que l'équipe de rédaction ne comprend pratiquement que des spécialistes confirmés de l'exécution, les aspects juridiques sont accompagnés d'une présentation de la pratique actuelle et, au besoin, d'une appréciation critique.

L'utilité pour la pratique est par conséquent considérable. Pourriez-vous donner un exemple d'une situation où le recours au lexique serait nécessaire?

Concernant le mot-clé Promenade, le lexique indique par exemple les conditions cadres précises relatives aux horaires, à l'organisation et à l'espace qui doivent être respectées. Autrement dit, la durée de la promenade pour les personnes en détention est indiquée pour tous les régimes, ainsi que la manière dont elle doit être gérée. Pour les avocats, les tribunaux et les autorités d'exécution, le lexique constitue également une véritable mine d'informations. Sont aussi inclus les cas de jurisprudence récents du tribunal fédéral relatifs à des questions en lien avec les mots-clés présentés. Ce qui constitue une précieuse valeur ajoutée !

Qu'en est-il de la longévité des textes ? Nombre de lexiques sont de nos jours publiés sous forme numérique.

Le lexique doit en effet être révisé tous les quatre ou cinq ans, car les références à la jurisprudence et à la pratique doivent être mises à jour. Il faut également tenir compte des nouveaux termes, en fonction de l'évolution de la réalité de l'exécution.

Combien d'auteurs et d'auteurs ont participé à l'élaboration de ce lexique?

Nous sommes 17 spécialistes expérimentés et confirmés, issus de l'enseignement et de la pratique. Certains participants ne se sont occupés que de quelques mots et d'autres en ont assumé un bien plus grand nombre. À l'exception des termes médicaux et issus de l'exécution des sanctions orientée vers les risques, la plupart des mots ont été traités par des juristes bénéficiant d'une grande expérience pratique dans le domaine de la privation de liberté.

Vous n'êtes donc pas seulement mandataire, mais également l'un des auteurs de la publication. Quel terme appréciez-vous en particulier?

En tant que mandataire, j'ai eu l'idée de créer ce lexique et je suis responsable de sa structure et de son contenu. J'ai en outre traité près d'un quart des termes moi-même. Je me sens particulièrement fier d'avoir réussi à ce que l'ensemble des questions relatives aux assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance-invalidité, etc.), si importantes en détention, soient traitées pour la première fois de manière systématique par un spécialiste du droit des assurances sociales, disposant en outre d'une grande expérience juridique. Une véritable première, et le tout d'une grande pertinence pour les praticiens!

▪ S K J V ▪ ▪
▪ ▪ C S C S P
C S C S P ▪ ▪

Le lexique sortira dans quelques semaines. Sur quels bureaux cet ouvrage devrait-il avoir sa place?

Notre ouvrage est, à notre avis, particulièrement indispensable pour les cadres des institutions de la privation de liberté, mais il s'adresse également aux avocates et avocats, aux tribunaux rendant des décisions dans le domaine de la privation de liberté, aux juristes et aux institutions chargées de l'application et de l'exécution des sanctions, ainsi qu'au personnel de l'enseignement et de la recherche. Bien que le lexique n'ait pas été rédigé pour les détenues et détenus en particulier, ils pourront bien sûr y trouver des informations leur permettant de vérifier si leur encadrement et leur prise en charge sont conformes aux principes juridiques et aux normes reconnues. En raison de la grande actualité du sujet et de sa pertinence sur le plan de la politique nationale, l'ouvrage devrait également intéresser les acteurs médiatiques, les politiques ainsi qu'un certain public.

Fribourg, février 2014